

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Août 2015**

Date de convocation : 21/08/2015

Date d'affichage :

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 11

L'an 2015, le 28 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, ROYAUX Sonia, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND JérémY, OURY Sylvain

**Absents :**

Absent(s) : M. CHEDMAIL Sylvain

**Absents excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMMELET Florence à Madame RIVOIRAS Danièle, Mme HORTANCE Annick à Monsieur GESLIN Joseph

Excusé(s) : M. GILHODES Frédéric

**Secrétaire de séance :** Madame LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 19 juin 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion 19 juin 2015.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 28 Août 2015, Madame LORON Jeanne

**ORDRE DU JOUR**

- ◇ MARCHE PUBLIC – Renouvellement de la convention avec le Cabinet Coudray
- ◇ GARDERIE MUNICIPALE – Convention avec l'association Croq Vacances pour la mise à disposition d'un animateur
- ◇ EGLISE – Travaux de restauration du clocher
- ◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Groupement de commandes - Contrôle des ERP
- ◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Mutualisation des services - Rapport
- ◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Rapport d'activités 2014
- ◇ FINANCES – Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques
- ◇ FINANCES – Participation aux charges des TAP des écoles publiques
- ◇ URBANISME – Démarche BIMBY
- ◇ Questions diverses

**2015\_08\_01 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Affaires scolaires - Ecoles publique et privée du Theil : Participation aux charges de fonctionnement des TAP**

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la commune du Theil-de-Bretagne a mis en place les Temps d'Activités Péri-éducatives pour les élèves de l'école publique du Theil. A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, elle organise des TAP pour les élèves de l'école publique mais également pour l'école privée Sainte-Marie. Comme l'an dernier, elle demande une participation des communes de résidence des élèves non domiciliés au Theil, qui correspond au reste à charge de la commune après une participation demandée aux familles de 25 € par élève (au lieu de 15€ l'an dernier) et après déduction de l'ensemble des aides et dotations accordées.

Elle demande pour la rentrée scolaire 2015-2016 une participation de 42 € par élève. Sachant qu'au 29 juillet dernier, 8 élèves domiciliés à Essé s'étaient inscrits, la participation totale s'élèverait à 336 € pour l'année. A défaut de prise en charge par la commune d'Essé, la commune du Theil demandera aux familles domiciliées à Essé 42 € supplémentaires par élève.

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme le Maire du Theil de Bretagne reçu en mairie le 30 juillet dernier, ainsi que celui de parents d'élèves de l'école publique concernés par cette mesure.

A l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal décide voter à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, et voté à bulletins secrets, 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-éducatives de la commune du Theil de Bretagne.

#### **2015\_08\_02 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Convention d'assistance - conseil juridique**

M. le Maire propose de conclure une nouvelle convention d'assistance - conseil juridique avec le cabinet Coudray de Rennes. La définition des missions, le montant de la rémunération et les modalités d'exécution sont identiques à la convention précédente.

Cette assistance juridique est nécessaire pour sécuriser les actes et les procédures devenus de plus en plus complexes. Par ailleurs, le Cabinet Coudray accompagne et représente également la commune d'Essé dans le cadre de la procédure d'expropriation en vue de l'acquisition foncière du projet de ZAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention d'assistance-conseil juridique du cabinet Coudray, pour un montant forfaitaire de 1700 € HT correspondant à 15 questions ponctuelles par an et qui permet de ramener le taux horaire à 160 € HT pour les questions complexes,
- que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et s'achèvera le 30 septembre 2017,
- que la convention peut être reconduite tacitement pour une durée d'un an,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **2015\_08\_03 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - EGLISE - Restauration des maçonneries du pignon et de la 1<sup>ère</sup> travée**

Conformément à la délibération n°2015\_03\_01 en date du 20 mars 2015, une consultation a été lancée du 9 au 30 juillet 2015 pour un marché de travaux de restauration des maçonneries du pignon et de la première travée. Deux offres ont été remises dans les délais impartis.

M. le Maire présente les offres.

M. Guillaume CHAUVEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide:

- de déclarer sans suite le marché de restauration des maçonneries du pignon et de la première travée en raison d'une mauvaise définition du besoin,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **2015\_08\_04 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - EGLISE - Travaux de restauration du clocher**

M. Guillaume CHAUVEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide:

- compte tenu des travaux supplémentaires en maçonnerie à réaliser, de mettre fin au marché du lot 1 qui avait été attribué à l'Entreprise Joubrel.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **2015\_08\_05 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES ET SES COMMUNES MEMBRES**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES ET LES COMMUNES D'AMANLIS, D'ARBRISSEL, DE BOISTRUDAN, DE BRIE, DE CHELUN, DE COESMES, D'EANCE, D'ESSE, DE FORGES LA FORET, DE JANZE, DE MARCILLE-ROBERT, DE MARTIGNE-FERCHAUD, DE RETIERS, DE SAINTE-COLOMBE, DE LE THEIL DE BRETAGNE ET DE THOURIE**

#### **RAPPORT :**

A la suite de l'adoption de la charte de mutualisation des services lors du conseil communautaire du 18 février 2014, la Communauté de communes et les 16 communes membres ont souhaité mettre en œuvre des groupements de commande, en application de l'article 8 VII 1° du Code des marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et aussi en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il s'agit de groupements de commandes dans lesquels le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive (annexe ci-jointe) entre la CCPRF et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Chelun, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges La Forêt, de Janzé, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers, de Sainte-Colombe, de Le Theil de Bretagne et de Thourie, indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de constituer des groupements de commande pour les marchés suivants :

1. Marché de contrôles périodiques des installations électriques, de gaz, de VMC et des appareils de cuissons,
2. Marché de contrôles périodiques des équipements sportifs,
3. Marché de contrôles périodiques des équipements de sécurité incendie,
4. Marché de balayage des rues,
5. Marché d'achat de combustible et de carburants,
6. Marché de gestion du parc informatique (reporté, en attente du schéma directeur des systèmes d'information),
7. Marché relatif à l'achat d'un broyeur de bois,
8. Marché relatif à l'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Cette liste de marchés se trouve en annexe 1 à la présente convention et précise les dates d'entrée en vigueur de chacun des marchés, afin de tenir compte notamment des échéances de marchés en cours au sein de chaque membre du groupement.

Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties sur la base de l'annexe 1 précitée et modifiée.

La Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sera le coordonnateur des groupements de commandes pour les prestations qui la concernent.

Pour les autres missions, elle apportera son aide technique aux mairies.

Les communes de Janzé et de Chelun seront également coordonnateurs d'un groupement de commandes (CF. annexe 1 à la convention).

En tant que coordonnateurs, elles seront chargées de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Chaque marché sera lancé conformément aux règles de la procédure adaptée (inférieur au seuil de 207 000 € HT).

Il est proposé de réunir la commission d'appel d'offres du coordonnateur pour chacun des marchés.

Il appartient au conseil communautaire de la CCPRF et au conseil municipal des communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Chelun, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges La Forêt, de Janzé, de Le Theil de Bretagne, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers, de Sainte-Colombe et de Thourie, de valider la convention constitutive des groupements de commande, annexée à la présente délibération, d'indiquer les marchés auxquels il souhaite adhérer, et d'autoriser le lancement des marchés.

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adhérer au principe de partenariat avec la CCPRF et les quinze autres communes précédemment citées, sous forme de groupement de commandes,
- D'autoriser Madame/Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle que prévue en annexe, dont le coordonnateur pourra être la CCPRF ou la commune de Chelun ou la commune de Janzé,
- De participer aux groupements de commande des marchés suivants :
  1. Marché de contrôles périodiques des installations électriques, de gaz, de VMC et des appareils de cuissons,
  2. Marché de contrôles périodiques des équipements sportifs,
  3. Marché de contrôles périodiques des équipements de sécurité incendie,
  4. Marché de balayage des rues,
- De réunir la commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- D'autoriser le coordonnateur à lancer les marchés mentionnés en annexe 1 de la convention sous forme de procédure adaptée et à procéder, dans le respect des règles du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à signer et à notifier les marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter chacun des marchés.

La présente décision sera notifiée à la CCPRF ou à la commune de Janzé ou à la commune de Chelun qui seront coordonnateurs.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

### III. CONTEXTE JURIDIQUE

La loi N°2010-1563 du 16/12/2010 en son article 67 a rendu obligatoire « l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ses communes membres. Il comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

Ce rapport doit être soumis pour avis simple (avis obligatoire, mais non conforme) aux conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. Ce rapport doit ensuite être adopté par le conseil communautaire avant le 31/12/2015.

Le Responsable de l'exécutif doit présenter chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou au plus tard lors du vote du budget primitif, l'état d'avancement du schéma et les ajustements/évolutions à y apporter.

### IV. CONTEXTE DE LA REFLEXION MISE EN PLACE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées et ses 16 communes constituent ensemble un espace de projet solidaire, volontaire et compétitif.

Le projet communautaire initial a été approuvé et mis en œuvre à partir de 2006. Il a été renouvelé en 2013 et est en cours d'actualisation.

A partir de 2012, les élus du bureau communautaire, dans l'esprit de solidarité du territoire, ont souhaité réfléchir sur le thème de la mutualisation des services.

Une première étape a consisté à se doter d'une charte de mutualisation visant à définir les conditions de mise en œuvre de la démarche de mutualisation. Elle a été adoptée en séance du conseil communautaire du 18/02/2014 après avis des conseils municipaux qui avaient émis un avis favorable à l'unanimité.

Le travail s'est ensuite poursuivi par l'organisation de multiples réunions tant au niveau des élus qu'au niveau des secrétaires de mairie. Différentes instances de gouvernance ont été mises en place, dont un comité de pilotage comprenant l'ensemble des maires ainsi que quatre représentantes des secrétaires de mairie. Sa mission était de fixer les orientations générales, arbitrer et valider chaque phase de la démarche.

Quatre objectifs ont été fixés :

- **Un meilleur équilibre territorial** : les équipements et les services doivent être répartis sur l'ensemble des communes ou par groupes de communes formant un même bassin de vie ;
- **renforcer et valoriser les compétences des agents** par le partage d'expériences et de pratiques entre les personnels, en développant les formations et les spécialisations, notamment, dans les domaines juridique, des marchés publics, financière, d'urbanisme, technique ;
- **améliorer le service offert aux habitants** en confortant ou en pérennisant certains services publics de proximité ;
- **maîtriser les coûts** en optimisant les moyens techniques et humains.

Le rapport (cf document en annexe) est aujourd'hui finalisé et est soumis à votre avis. Il comprend :

- Le contexte/cadre juridique dans lequel s'inscrit la mutualisation des services,
- la méthode de travail retenue,
- le récapitulatif des principales étapes,
- le diagnostic sur les mutualisations existantes sur le territoire,
- les objectifs fixés par les élus,

- les principes de mutualisation arrêtés par les élus,
- le plan d'action,
- les modalités de révision/mise à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet : *un avis favorable au projet de rapport de mutualisation des services* ;

#### **2015\_08\_07 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Féés (CCPRF) - Rapport d'activités 2014**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au rapport d'activités de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Féés.

#### **2015\_08\_08 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confirmer et d'appliquer le principe de participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques dans la limite du coût moyen départemental.

#### **2015\_08\_09 - URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME - Expérimentation de la démarche BIMBY**

M. le Maire présente à l'assemblée la démarche BIMBY (Build in my back yard: "construire dans mon jardin"). Cette démarche a pour objectif de densifier les bourgs et agglomérations en incitant les habitants à faire converger leur projet avec ceux de la commune.

Après avoir expérimenté cette démarche sur quelques communes, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vtré propose à toutes les communes membres du Syndicat qui le souhaitent d'expérimenter cette démarche.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vtré, lequel travaillera en étroite collaboration avec les communes bénéficiaires. Le coût de l'étude facturé à ses bénéficiaires est estimé à ce jour à 4€ par habitant.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas expérimenter cette démarche.

#### **Questions diverses :**

Accueil de loisirs municipal

M. le Maire présente à l'assemblée l'organisation matérielle et dresse un bilan de rentrée de cette activité. Il informe l'assemblée des diverses réclamations qui lui ont été adressées, portant notamment sur le tarif de ce nouveau service.